**ARRÊTÉ n° 2023/ 05 /1073**

Publié le 10/05/2023

**Objet :** Autorisation de voirie le 11/05/23

Stationnement d'un camion
Livraison de matériaux

[redacted]

*République française*
*Département du Gard*
***Commune de Vauvert***
***Direction des services techniques***

Lieu : **40 impasse des Perdreaux**

# ARRÊTÉ

**Le maire de la commune de Vauvert**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

**VU** le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

**VU** l'arrêté préfectoral n°30.20201218-007 en date du 18/12/20 portant agrément de la fourrière SARL LE BRASINVERT - quartier de Senebier – route D38C - 13460 LES SAINTES MARIE DE LA MER,

**VU** le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

**VU** la délibération n°2021/02/001 en date du 08/02/21 du conseil municipal portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale.

**VU** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

**VU** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

**VU** le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

**VU** la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux.

**VU** la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif au tarif des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

**VU** la déclaration préalable n°30 341 22V0151 accordée le 25/10/22,

**VU** l'avis de la Direction des Services Techniques,

**CONSIDERANT** la requête en date du 03/04/23 par laquelle [redacted] – 40 impasse des Perdreaux – 30600 VAUVERT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal avec un camion impasse des Perdreaux, afin d'effectuer une livraison de matériaux au n°40 de l'impasse des Perdreaux, le 11/05/23 de 8h00 à 18h00,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue de Milan afin de faciliter le bon déroulement de ce chantier,

# ARRÊTE

**Article 1 :** [redacted] est autorisée à occuper le domaine public communal impasse des Perdreaux, avec un camion, le 11/05/23 de 8h00 à 18h00, afin d'effectuer uniquement une livraison de matériaux.

**Article 2 :** A cette occasion, le stationnement des véhicules sera interdit le 11/05/23 de 8h00 à 18h00, sauf pour le véhicule de [redacted]

- Impasse des Perdreaux, du n°40 au n°56.

**Article 3 :** Le 11/05/23, de 8h00 à 18h00, [redacted] devra effectuer les travaux par demi-chaussée afin de laisser la libre circulation des véhicules :

- Impasse des Perdreaux, du n°40 au n°56.

**Article 4 :** [redacted] sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), AK8 (rétrécissement de chaussée), BK6A1 (stationnement interdit).

**Article 5 :** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage du présent arrêté avant la date des travaux.

**Article 6 :** [redacted] devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 07 86 06 29 80 et la police municipale au 04 66 73 10 80 le jour où cette signalisation sera posée.

**Article 7 :** Pendant la durée des travaux, le permissionnaire devra régulièrement et selon besoin enlever tous décombres ou matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés à la voie publique et ses dépendances.

**Article 8 :** Les eaux et produits de nettoyage de chantier ne devront en aucun cas être rejetés dans les caniveaux et bouches des réseaux d'eau pluviale et d'assainissement.

**Article 9 :** La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : [redacted]
Portable : 06.15.34.65.75.

**Article 10 :** La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 11 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 11/05/23. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

**Article 11 :** En application de la délibération n°2017/01/010 du 30/01/17, le pétitionnaire est redevable d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 10,00€ qui devra être acquittée lors de la notification du présent arrêté.

**Article 12 :** Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 13 :** Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agréée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

**Article 14 :** Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauvert, le** 10 MAI 2023
**pour le maire,**

**l'adjointe déléguée à la voirie**

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

**Annick Chopard**

*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :*
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

*et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....*
*Pour le maire par délégation,*
*la directrice générale des services,*
*Yolande Cavalier*